

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 4 septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
26 août 2024

Date d'affichage
26 août 2024

Objet de la Délibération

Mises à disposition régie des  
stations villages de la Haute  
Romanche saison 2024/2025

N°33.2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le quatre septembre à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

**Présents** : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER

**Pouvoir** : de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET

**Secrétaire de séance** : Michel GONNET

\*

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que, comme les années précédentes, des agents du SIVOM vont être mis à disposition de la Régie des remontées mécaniques des stations villages de la Haute Romanche.

Il demande à être autorisé à signer les conventions correspondantes, annexées à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions de mises à dispositions auprès de la régie des remontées mécaniques pour l'hiver 2024/2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 6

Le Président,  
Olivier FONS



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification

AR Prefecture

005-240500264-20240904-33\_2024-DE  
Reçu le 09/09/2024

**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION**

**DE Monsieur Grégory BOUILLET  
Technicien**

Entre

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS

Et

La régie des remontées mécaniques des stations de la Meije représentée par son Président, Monsieur Philippe SIONNET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, met Monsieur Grégory BOUILLET, Technicien, à disposition de la régie des remontées mécaniques des stations villages de la Haute Romanche, pour exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de M Grégory BOUILLET est organisé par la régie des remontées mécaniques dans les conditions suivantes : 17h30 par semaine.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de M BOUILLET est gérée par le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : Le SIVOM versera à M BOUILLET la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

**En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.**

Remboursement : la régie des remontées mécaniques remboursera au SIVOM de La Grave – Villar d'Arène le montant de la rémunération et des charges sociales de M BOUILLET.

**Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement d'origine.**

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de M Bouillet sera établi par le Président de la régie des remontées mécaniques une fois par an et transmis au SIVOM de La Grave – Villar d'Arène qui établira la notation.

**Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.**

En cas de faute disciplinaire la collectivité **d'origine** est saisie par la collectivité **d'accueil**.

**AR Prefecture**

005-240500264-20240904-33\_2024-DE  
Reçu le 09/09/2024

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de M BOUILLET peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition M BOUILLET ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**ARTICLE 6 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Gap.

**ARTICLE 7 : Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le SIVOM à la mairie de La Grave 05320
- Pour la régie des remontées mécaniques à la mairie de La Grave 05320

La présente convention sera :

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à La Grave, le 4/09/2024

Pour la collectivité d'origine

Le Président,

Olivier FONS

Pour la collectivité d'accueil

Le Président,

Philippe SIONNET



**AR Prefecture**

005-240500264-20240904-33\_2024-DE  
Reçu le 09/09/2024

**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION**

**DE Mme Sophie FAURE  
Rédacteur Territorial**

Entre

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS

Et

La régie des remontées mécaniques des stations de la Meije représentée par son Président, Monsieur Philippe SIONNET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, met Madame Sophie FAURE, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition de la régie des remontées mécaniques des stations villages de la Haute Romanche, pour exercer les fonctions de comptable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Mme Sophie FAURE est organisé par la régie des remontées mécaniques dans les conditions suivantes : 3 h par semaine.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de Mme FAURE est gérée par le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : Le SIVOM versera à MME FAURE la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

**En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.**

Remboursement : la régie des remontées mécaniques remboursera au SIVOM de La Grave – Villar d'Arène le montant de la rémunération et des charges sociales de MME FAURE.

**Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement d'origine.**

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de MME FAURE sera établi par le Président de la régie des remontées mécaniques une fois par an et transmis au SIVOM de La Grave – Villar d'Arène qui établira la notation.

**Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.**

En cas de faute disciplinaire la collectivité **d'origine** est saisie par la collectivité **d'accueil**.

**AR Prefecture**

005-240500264-20240904-33\_2024-DE  
Reçu le 09/09/2024

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de MME FAURE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition MM FAURE ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**ARTICLE 6 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Gap.

**ARTICLE 7 : Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le SIVOM à la mairie de La Grave 05320
- Pour la régie des remontées mécaniques à la mairie de La Grave 05320

La présente convention sera :

Ampliation adressée au :

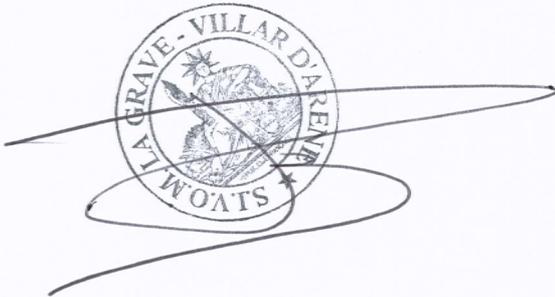
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à La Grave, le 4/09/2024

Pour la collectivité d'origine

Le Président,

Olivier FONS



Pour la collectivité d'accueil

Le Président,

Philippe SIONNET

**AR Prefecture**

005-240500264-20240904-33\_2024-DE  
Reçu le 09/09/2024